

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

Les ouvrages

Arbitrage et propriété intellectuelle, Colloque de Paris du 26 janvier 1994, organisé par l'Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri-Desbois (IRPI), Paris, Librairie Technique, 1994 vi et 164 pp. — ISBN 27111-2383-9.

Cet ouvrage reprend les différentes contributions au colloque ayant pour thème l'arbitrage en matière de droit de propriété intellectuelle organisé par l'Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri-Desbois à Paris en janvier 1994.

Différents sujets ont été abordé par les orateurs. La première partie porte sur l'institution de l'arbitrage. M^{me} Bertrand Moreau traite de l'intérêt de l'arbitrage pour les litiges de propriété intellectuelle. M. Dominique Hascher examine la pratique arbitrale de la chambre de commerce internationale. M. Francis Gurry expose les projets de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle relatifs à la création d'un centre d'arbitrage. Enfin, M. Jean-Louis Delvolvé aborde quelques questions relatives à l'instance arbitrale.

La deuxième partie de l'ouvrage concerne l'arbitrabilité des litiges de propriété intellectuelle. MM. Georges Bonnet et Charles Jarosson donnent un aperçu du droit français. L'état du droit suisse, allemand et italien est traité par M^{me} Françoise Perret et le droit américain par Me Christine Lécuyer-Thierry. Me Xavier Melo donne un éclairage sur l'expérience des arbitres. M. Bruno Oppetit aborde la question de l'arbitrabilité des litiges de droit d'auteur et droits voisins. Enfin, la synthèse du colloque est l'œuvre du professeur Philippe Fouchard.

Enrichi des discussions entre participants au colloque et d'annexes documentaires, cet ouvrage intéressera toutes les personnes concernées par l'arbitrage et les droits intellectuels.

E.R.

BEIGBEDER, Yves, *Le contrôle international des élections*, collection Axes-Savoir, n° 12, Bruxelles, Editions Bruylant, 1994, 187 pp. — ISBN 2-8027-0948-8.

Ce nouvel ouvrage paru dans la collection *Axes-Savoir*, dont on ne peut que souligner la qualité, est consacré à l'étude des missions d'observation de plébiscites, referenda et élections effectuées par des organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Il s'ouvre, après une brève introduction, sur un premier chapitre qui définit et décrit les concepts et notions étudiés : il s'agit de déterminer ce qu'il faut entendre par « démocratie », les conditions nécessaires à sa réalisation, la part qu'y prend la naissance d'une réelle légitimité démocratique qui commence à transparaître sur la

scène internationale, ainsi que l'organisation de missions d'observation électorale et le problème de l'ingérence démocratique qu'elles peuvent représenter.

Les deux chapitres suivants sont consacrés à l'action de l'ONU dans le contrôle des élections et autres plébiscites ou referenda. Le premier se penche sur la période qui s'étend de l'après guerre à la fin des années quatre-vingts, période caractérisée pour ce qui nous concerne par des missions d'observation intervenant avant tout dans le cadre de la décolonisation. Tandis que le second chapitre, qui s'ouvre au tournant des années nonantes, voit grandir le rôle de l'organisation dans la mise sur pied de régimes démocratiques aux quatre coins de la planète grâce à la multiplication des missions chargées d'observer le caractère « libre et équitable » d'élections présidentielles ou législatives principalement.

Le quatrième chapitre s'intéresse au rôle d'observation électorale des organisations intergouvernementales régionales que sont l'Organisation des Etats Américains (OEA), le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). L'auteur y rappelle également le contenu des règles qui lient leurs Etats membres en matière d'organisation d'élections libres et régulières.

Suivent, aux chapitres V et VI, des développements consacrés au travail d'observation électorale parfois méconnu du Commonwealth et de l'Union parlementaire. Enfin, avant de conclure, Yves Beigbeder effectue une brève incursion dans le monde foisonnant des nombreuses ONG, petites et grandes, qui interviennent dans la matière qui nous préoccupe. L'ouvrage se referme sur quelques documents et une brève bibliographie.

Une lecture succincte, bien structurée et très intéressante donc, sur un thème des plus délicats en matière de protection des droits de l'homme : le contrôle international du bon déroulement d'un processus électoral dont dépend souvent le caractère démocratique du pays où il est organisé.

Gérard DIVE

BELLINGER, E.G. et McLOGHLIN, J., *Environmental Pollution control. An Introduction to Principles and Practice of Administration*, International Environmental Law and Policy Series, London/Dordrecht/Boston, Graham & Trotman/Martinus Nijhoff, 1993, x et 249 pp. — ISBN 1-85333-577-0.

Cet ouvrage entend donner un éclairage général de la problématique du contrôle de la pollution. Les deux auteurs ont choisi de défendre une approche que nous pourrions qualifier de pragmatique en refusant de prendre pour modèle un système particulier de contrôle de la pollution ou de législation anti-pollution. En effet, chaque situation nécessite d'adopter un système spécifique adapté aux structures et institutions juridiques nationales.

Environmental Pollution Control s'adresse aussi bien aux futurs administrateurs, hommes politiques ou aux étudiants. Les auteurs passent en revue les différents aspects de la matière au cours de huit chapitres utilement complétés par des annexes documentaires fournissant pour les différents pays analysés (Royaume Uni, Etats-Unis d'Amérique, Suède, Danemark, France, R.F.A, Nouvelle zélande) toutes les informations relatives au système de contrôle national. Le premier chapitre aborde la question de la pollution de l'environnement en général. Les deux chapitres suivants traitent successivement du système administratif des administrations chargées du contrôle de la pollution et des différentes techniques de

contrôle. La mise en œuvre des systèmes de contrôle, la responsabilité civile des pollueurs et les divers types de droits individuels que l'on peut faire valoir en cas de pollution font l'objet des chapitres quatre, cinq et six. Enfin, le principe pollueur-payeur et les autres sources de droit international en matière de pollution sont traités dans les deux derniers chapitres. Un index général clôture cet ouvrage dont on ne peut que recommander l'acquisition par les personnes cibles concernées par les problèmes de pollution.

Eric ROBERT

BERGER, Vincent, *Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, 4^e édition, Paris, Sirey, 1994, xi et 544 pp. — ISBN 2-247-01766-5.

L'ampleur du contentieux déferé à la Cour de Strasbourg justifie largement une nouvelle édition de ce recueil de jurisprudence, devenu désormais un « classique » du genre (v. le compte rendu de la 2^e édition dans la *RBDI* 1988-2, pp. 540).

L'auteur y rend accessible au « profane » quelque 150 des 448 arrêts rendus par la haute juridiction au 31 décembre 1993. Selon une formule qui a fait ses preuves, chaque cas d'espèce est présenté selon le même schéma : résumé succinct des faits, description des arguments juridiques développés par les parties, solution de la Cour et bibliographie de base relative à chaque affaire.

Ph. FRUMER

BULAJIC, Milan, *Principles of International Development Law. Progressive Development of Principles of International Law Relating to New International Economic Order*, Seconde édition révisée, Dordrecht/Boston, London, Martinus Nijhoff, 1993, xix et 484 pp. — ISBN 0-7923-1971-0.

Comme le révèle assez explicitement son titre, cet ouvrage est consacré à l'analyse des principes du droit international du développement. L'auteur y examine les conditions et les raisons qui ont amené à l'élaboration des divers instruments du nouvel ordre économique international et plaide en faveur de l'adoption d'un nouvel instrument en la matière qui puisse cette fois recueillir un consensus sans faille.

L'étude est divisée en quatre parties. La première est consacrée au contexte politique, économique et social dans lequel s'inscrit la problématique du changement de l'ordre économique international. La deuxième partie se rapporte spécifiquement au droit international du développement, ses sources et ses principes normatifs. La troisième partie développe une analyse de la Charte des Nations Unies relative aux droits et devoirs économiques des Etats. Enfin, la dernière partie traite de la question du développement progressif des principes de droit international relatifs au nouvel ordre économique international. L'ouvrage est complété d'une bibliographie sommaire et d'annexes documentaires reprennant les principaux textes relatifs au nouvel ordre économique international et ses développements.

E.R.

CAMPIGLIO, L., PINESCHI, L., SINISCALCO, D., TREVES, T. (Ed's.), *The Environment after Rio? International Law and Economics*, International Environmental Law and Policy Series, London/Dordrecht/Boston, Graham & Trotman/Martinus Nijhoff, 1994, ix et 285 pp. — ISBN 1-85333-949-0.

Ce livre reprend les différentes contributions réalisées lors d'un congrès tenu sous les auspices de l'Institut per l'Ambiente et la Fondation Eni Enrico Mattei. Ce congrès avait pour objectif de faire le point sur les différentes tendances des politiques environnementales internationales après le sommet de Rio. Il s'agit par conséquent d'une forme de bilan du Sommet de la terre, mais aussi d'une analyse des priorités environnementales qui marqueront les années à venir.

L'environnement étant naturellement une matière multidisciplinaire, le recueil comprend des contributions qui mettent l'accent tantôt sur les aspects politiques — la confrontation d'intérêts entre les grands ensembles régionaux et la négociation diplomatique — tantôt sur les aspects juridiques — les différents textes négociés à Rio et les principes juridiques qui sont ainsi consacrés — ou encore les aspects économiques — compatibilité entre la croissance économique et la protection de l'environnement.

Peter Hammond (Is there anything new in the concept of sustainable development ?) analyse le concept de développement durable sous l'angle de l'analyse économique et met l'accent sur la nécessité d'une évaluation correcte et précise des revenus et des dépenses à l'échelle mondiale — comme le ferait un individu, un ménage, une société ou un Etat — en vue de déterminer le caractère durable des modes de consommation. Cela nécessite donc de pouvoir évaluer le plus fidèlement possible les préoccupations en matière d'environnement et de les traduire de façon adéquate sous une forme comptable pour la planète entière à l'instar de ce que l'on ferait pour une société ou un Etat. Cela signifie qu'il faut envisager la pollution comme un coût et le maintien d'un stock biologique comme un avoir également susceptible d'évaluation.

Ignazio Musu (Economic growth, technical progress and environment) insiste sur l'importance d'un partage approprié des ressources entre les différents secteurs de l'économie qui affectent l'environnement. Ainsi, pour favoriser le développement durable il faudrait accroître les efforts matériels et énergétiques en faveur des secteurs s'orientant vers des techniques pro-environnementales (de récupération ou de recyclage par exemple). L'auteur met l'accent sur le rôle capital que peut jouer en ce domaine certains incitateurs sur le comportement des consommateurs finaux ou intermédiaires : standards quantitatifs, écotaxes, supports financiers. Le choix et les préférences des consommateurs ont en effet eux-mêmes une influence sur les stratégies des secteurs de production ou de distribution.

Graciela Chichilnisky (North-South trade, property rights and the dynamics of the environment) met en évidence l'influence du régime de la propriété sur la comptabilisation des ressources environnementales et par conséquent sur le caractère plus ou moins efficient des politiques de protection de l'environnement. Par exemple, la reconnaissance des droits de propriétés des autochtones sur leurs territoires apparaît comme un remède adéquat contre la surexploitation des forêts tropicales en élevant les coûts des inputs environnementaux et en diminuant les activités d'extraction et d'exportation des grumes. L'accent est aussi mis sur le rapport entre la pauvreté et l'application de politiques nuisibles à l'environnement, la diminution des prix des ressources favorisant la surexploitation de celle-ci. Cette question fait également l'objet de la contribution de Partha Dasgupta (Poverty and the environment : is there a trade off ?).

Quant à Stefano Zomagni (Global environmental change, rationality and ethics), il s'interroge sur le sens du concept de changement environnemental global en économie et les conséquences qui en découlent sur la pensée économique. Enfin, Semin Allal examine les rapports entre l'urbanisation, l'énergie et l'environnement.

Les autres contributions concernant les problèmes politiques et institutionnels de la conférence de Rio dans la première partie de l'ouvrage traitent des aspects suivants : The road to Rio : the development of negotiations par A.O. Adede ; The role of the United States par S.O. Hajost ; The role of the European Communities par M. Brusasco-Mackenzie ; The role of developing countries par C.K. Mensah. Y. Berthelot en fin d'ouvrage aborde aussi l'aspect institutionnel : Are international institutions in favour of the environment ?

La deuxième partie de l'ouvrage aborde les questions de droit international soulevées par les instruments adoptés lors de la Conférence. : The Rio declaration on environment and development par A. Kiss ; The Legal Protection of the World's forests after Rio '92, par A. Szkelely, The framework convention on climate change, par J.F. Pulvenis, The Convention on the biological diversity, par A.E. Boyle.

La troisième partie de l'ouvrage comporte également une analyse de droit international puisqu'il aborde, grâce à une série de contributions, la question de l'évolution des principes du droit international de l'environnement à la lumière de l'Agenda 21 : The polluter pays principle in the early 1990s, par H. Smets ; The management of Water resources, par S. McCaffrey ; The protection of the ocean in agenda 21 and international environmental law, par T. Treves ; The protection of mountain areas in the Instruments adopted at the Rio Conference, par L. Pineschi.

Ce livre donnant un panorama des problèmes environnementaux contemporains au travers d'une approche mettant en présence les différentes disciplines concernées mérite d'être salué. L'acquisition est en outre recommandée pour toute personne souhaitant actualiser ses connaissances en matière d'environnement.

Eric ROBERT

COMBACAU, Jean et SUR, Serge, *Droit international public*, Précis Domat, Paris Montchrestien, 1993, 821 pp. — ISBN 2-7076-0456-9.

Si l'on met à part la bibliographie générale et les divers index (instruments et textes cités, jurisprudence citée et index analytique), l'ouvrage que nous présentent les auteurs est composé de 12 chapitres. Chacun de ses chapitres est rédigé par un seul auteurs, à l'exception de deux qui sont présentés comme ayant été écrits en commun. Nous soulignerons ces parentés en indiquant pour chaque chapitre les initiales du ou des auteurs.

Chapitre I. Les relations internationales et le droit (J.C. et S.S.). Ce premier chapitre identifie les divers ordres juridiques qui régissent les relations internationales. Parmi ces dernières, deux types de relations sont à distinguer : tout d'abord, les relations interétatiques qui peuvent être gouvernées soit par un ordre étatique (ceci est tout à fait exceptionnel), par un ordre supra-étatique (le droit communautaire), ou une ordre interétatique ; ensuite les relations transétatiques ou transnationales qui mettent en présence deux entités dont l'une au moins n'est pas un État ; il peut s'agir de relations publiques ou de relations privées. Ces relations peuvent à leur tour être gouvernées par un ordre superétatique (le droit communautaire), des ordres transétatiques (notamment la *lex mercatoria*), les ordres étatiques et l'ordre interétatique.

Le droit international public (droit interétatique) est le droit produit par le concours de deux ou plusieurs Etats. Ce droit est « international » par son origine et non par son objet. En revanche, il est « public » par son objet. Un traité sur la vente internationale sera ainsi privé par son objet.

Passant ensuite à la description du système international, les auteurs distinguent le système juridique étatique qui se caractérise par un modèle hiérarchique et le système juridique international qui se définit comme un modèle anarchique au sens propre du mot, c'est à dire sans pouvoir supérieur aux souverainetés étatiques. En conséquence les modes de production du droit ignorent le type-loi ; les normes internationales sont relatives et indifférenciées. Elles n'ont « d'autre fondement ultime que la volonté ou l'acceptation des Etats pour qui elles font droit » (p. 26). L'opposabilité des situations aux Etats dépendra, de la même façon, de leur acceptation ou de leur reconnaissance par ces derniers. Parallèlement l'exécution du droit, sa « réalisation » ne dépend pas de mécanismes juridictionnels obligatoires ; les sanctions sont décentralisées. Pour le reste la régulation juridique internationale s'effectue selon trois dimensions : idéologique, organisatrice et d'enregistrement. Mais ces fonctions sont désarticulées en droit international : la première entend protéger les faibles, la seconde repose sur le droit des égaux ; la troisième sur les intérêts des puissants. L'exemple du désarmement est à cet égard illuminant (p. 35).

Le *chapitre II* (S.S.) traite des *éléments de formation du droit international*, expression que l'auteur préfère à celle de « sources » qu'il considère comme obscure, composite et sans rigueur. Le droit international est le fruit d'une dialectique entre l'unilatéral et le concerté. « L'instrument traité ou la norme coutumière tirent donc leur existence et leur autorité juridique de l'échange ou de la rencontre des engagements ou consentements individuels » (p. 47). Il en découle certaines conséquences : l'unité du droit international « risque de reposer sur un minimum de principes protégeant la liberté d'action des Etats et sur des procédures davantage que sur des finalités communes » (...) « Le droit international général correspond ainsi davantage à une vocation ou à une virtualité qu'à une réalité concrète » (p. 48). Le droit international est dominé par la relativité et la règle de la spécialité (complémentarité). La règle générale est le plus souvent supplétive. Le droit international est le champ clos de la lutte idéologique (une « lutte pour le droit »).

« C'est en vertu et dans la mesure de son engagement qu'un Etat est lié par le droit international » (p. 50). L'engagement peut être actif ou passif. Le fondement de la force juridique se trouve dans le principe « *pacta sunt servanda* ».

Les sections suivantes sont consacrées aux traités internationaux, aux instruments concertés non conventionnels [« force est de constater que le droit, et tout particulièrement le droit international, n'est pas fait par les juristes ni pour les juristes ... Cette pratique répond aux besoins des Etats, qui veulent dans certaines situations, parfois par souci de compromis, écarter la rigueur des engagements conventionnels sans pour autant nécessairement renoncer à conférer à ces accords une certaine portée juridique » (p. 66)], la coutume internationale, les actes unilatéraux étatiques, les actes des organisations internationales et les principes généraux du droit.

Le *chapitre III* (S.S.) est consacré au *droit international des traités*. Ce troisième chapitre montre bien le double caractère des procédures conventionnelles, qui sont pour une part concertées et pour une part unilatérales, l'instrument conventionnel étant largement une méthode de canalisation des actes unilatéraux des parties (pp. 115-116). L'autorité des normes conventionnelles repose sur le principe *pacta sunt servanda*. Sur le *jus cogens* on lira les pages qui relativisent singulièrement la portée de la controverse ancienne à ce propos, dépassée par l'évolution de la « Com-

munauté internationale » devenue (provisoirement ?) moins conflictuelle (pp. 157-160).

Le *chapitre IV* (S.S.) aborde les *techniques de mise en œuvre du droit international*. Il recouvre l'interprétation et l'application dans l'ordre interne (où une place particulière est faite, comme il se doit, au droit français) et les procédures internationales aux fins d'application du droit. Cette dernière section couvre la surveillance et la vérification, ainsi que les contre-mesures (qui, pour les auteurs du précis, recouvrent aussi bien les mesures de représailles que les mesures de rétorsion — p. 208).

Le *chapitre V* est consacré à *l'Etat en droit international* (J.C.). La seule définition possible de l'Etat est circulaire : « Un Etat est une collectivité à laquelle s'applique le régime légal propre aux Etats » (p. 217). « (S)eulement le régime qui résulte de leur qualification commune assure l'homogénéité relative de la catégorie-Etat ». Aucun organe de la collectivité internationale n'ayant le pouvoir d'attester objectivement la qualité d'Etat, « (i)l en résulte qu'il est normalement impossible de dire d'une collectivité prétendant à la qualité étatique qu'elle 'est' ou 'n'est pas' un Etat, mais seulement qu'elle est tenue ou non pour tel par les autres Etats, selon le jugement qu'ils portent sur la réalisation des conditions que pose le droit international » (p. 218).

Après avoir admis dès le départ la relativité des qualifications l'auteur s'attache à décrire la condition statutaire de l'Etat. Premier élément la personnalité (morale) internationale, ce qui implique une existence corporative (imputabilité des comportements des organes et identité de l'Etat dans le temps) et une existence comme sujet : l'Etat est le seul sujet immédiat et de plein droit de l'ordre interétatique. Second élément les attributs internationaux. Il s'agit 1° des « attributs statutaires originaires » (ce vocabulaire semble recouvrir pratiquement ce que la doctrine ancienne appelait « les droits et devoirs fondamentaux des Etats », qu'ils possèdent en tant qu'Etat, sauf à s'en dessaisir volontairement ensuite, 2° de la capacité d'agir internationalement et 3° de la souveraineté internationale.

Une section suivante explore la formation de l'Etat. Après avoir examiné l'émergence de la collectivité étatique (l'émancipation par décolonisation ou sécession proprement dite ou d'autres mécanismes — tel la fusion — globalement qualifiés de « substitution »), l'auteur envisage les conditions de l'émergence de la collectivité étatique. « Renonçant au vocabulaire trompeur des éléments constitutifs, on dira qu'un Etat apparaît lorsqu'un pays politiquement organisé est devenu indépendant » (p. 266). « A la qualité d'Etat au sens du droit international tout pays politiquement organisé ayant accédé à l'indépendance » (p. 273). L'Etat existe donc en droit s'il existe en fait. Toutefois, aucun organe international n'a compétence pour constater cette qualité objectivement. Néanmoins l'existence de l'Etat nouveau et le statut objectif attaché à cette qualité s'imposent aux Etats tiers. Ceci recouvre essentiellement les règles d'abstention attachées à la souveraineté (non-ingérence, non-recours à la force, respect du territoire). Ceci limite par conséquent — dans l'esprit de l'auteur — l'effet qui sera attaché à la reconnaissance. Cette dernière « est l'acte juridique unilatéral par lequel un Etat atteste l'existence à son égard d'une situation de fait et s'engage à en tirer les conséquences que le droit attache à cette existence ». L'auteur convient que si un « Etat » n'est reconnu par aucun autre Etat, son existence, à la supposer établie, « resterait virtuelle » (p. 281) et qu'« (u)ne situation non reconnue, et en particulier la qualité d'Etat, a donc une existence objective mais de fait diminuée » (*ibidem*). Il est obligé de concéder encore — citant le cas de la Rhodésie du Sud — que « ces droits dont jouit l'Etat non reconnu, il ne peut les faire valoir par les moyens que lui attribue le droit international que s'il est reconnu par un nombre suffisant d'Etats » (p. 382).

Le *chapitre VI* a pour objet *les sujets internes en droit international* (J.C.). La question du statut international doit être distinguée selon qu'il s'agit des effets internationaux d'une personnalité de droit interne qui relève en substance du droit international privé, ou de l'existence d'une personnalité internationale. S'il est incontestable que les sujets de droit interne peuvent être *objets* du droit international, le point de savoir s'ils peuvent en être *sujets* fait l'objet de controverses entre monistes et dualistes. L'auteur tranche la question en estimant qu'elle doit être résolue non de manière globale, mais selon l'accord à cet égard des Etats de leur conférer dans des hypothèses déterminées un tel statut. La doctrine de la CPJI dans l'affaire de la *Compétence des tribunaux de Dantzig* doit être tenue pour valable encore aujourd'hui : « De cet avis résultent à la fois l'affirmation de l'aptitude essentielle des sujets internes à la qualité de sujets internationaux, et le rejet de toute réponse de principe à la question de savoir s'ils se voient traités en tant que tels » (p. 310). L'immédiateté dépendra donc de chaque convention particulière. De même en va-t-il de la capacité d'agir internationalement. Toutefois, ici, l'auteur relève que les sujets internes sont inaptes à faire des actes juridiques autres que ceux qui sont ancrés dans les droits nationaux. Leur responsabilité civile, si elle est prévue internationalement, sera inscrite dans l'ordre interne ; de même pour la responsabilité pénale, sauf quelques rares exceptions (Nuremberg et Tribunal pour l'ex-Yougoslavie). La pratique est plus libérale s'agissant d'une capacité processuelle. L'accès aux organes propres de l'ordre international fait l'objet de diverses applications mais qui « n'inversent pas le principe suivant lequel les sujets internes doivent normalement trouver dans l'ordre juridique de l'Etat dont ils contestent l'attitude les actions qui en permettront le redressement » (p. 318).

La suite du chapitre est consacrée à l'étude de la nationalité, la détermination internationale de la condition des sujets internes (réglementation des compétences étatiques et réglementation des pouvoirs étatiques).

Le chapitre VII traite du statut et de la condition internationale des espaces (J.C.). Sont successivement abordés dans une première section : l'espace et sa répartition puis, dans une seconde section : la condition juridique du territoire.

La première section décrit tour à tour une typologie des espaces, la constitution des titres territoriaux et la délimitation des espaces. La seconde section expose les effets du titre territorial (pouvoirs de l'Etat sur son territoire et droits et obligations de l'Etat en relation avec son territoire à l'égard des Etats tiers), et les mutations du titre territorial (problème de la succession d'Etat).

Le *chapitre VIII* concerne les *régimes internationaux de l'utilisation des espaces* (S.S.) et après une introduction qui souligne les contradictions de ces utilisations (p. 450), envisage les différents secteurs de communications (maritimes, fluviales, par canaux, aériennes, et spatiales) et les utilisations des ressources naturelles, la protection de l'environnement naturel et, enfin, la recherche scientifique.

Le *chapitre IX*, relatif à la *responsabilité de l'Etat* (J.C.) adopte un plan volontairement traditionnel. Apparemment l'auteur n'a pas été convaincu par les rapports Ago, suivis d'ailleurs par la CDI, qui ne considèrent pas que le dommage est une condition de la responsabilité (mais seulement une condition de la réparation) et ont de la responsabilité une conception large de mécanisme garantissant la légalité. Ici on conserve les vues classiques — qui étaient au demeurant celles de l'ensemble de la doctrine française, y compris Paul Reuter dans son cours sur la responsabilité internationale, il y a 40 ans — selon lesquelles la responsabilité a une fonction essentiellement réparatrice. La réticence à l'égard de la distinction crimes/délits internationaux est évidente (p. 523). En revanche les auteurs semblent suivre les rapports de Roberto Ago relatifs à la conception substantielle (et pas simplement procédurale) de la règle de l'épuisement des voies de recours internes (p. 548).

Le chapitre X nous emmène dans le *droit du contentieux international* (J.C.). Il en est fait une typologie globale et somme toute classique. On notera un paragraphe centré sur la question de la recevabilité de l'action, matière souvent délaissée au profit de la seule compétence. Ce chapitre comporte également un paragraphe consacré aux contentieux transétatiques où l'auteur regroupe les hypothèses permettant un accès direct des sujets internes à des procédures internationales (pp. 612 et ss).

Le chapitre XI présente le *droit de la paix et de la sécurité internationales* (S.S.). Refusant l'idéalisme et le désenchantement, l'approche positiviste ici retenue écarte ces deux attitudes (p. 619). Ceci conduira l'auteur à admettre une zone d'incertitude et de fragilité du droit applicable dont il est difficile d'établir la violation (p. 639). Cette vaste et importante matière est divisée en quatre sections : la réglementation du recours à la force armée par les Etats, l'action des organisations internationales, le droit des conflits armés et, enfin, l'entreprise du désarmement et de la maîtrise ou limitation des armements (section particulièrement bien développée).

Enfin, le chapitre XII est consacré au *droit des organisations internationales* (J.C. et S.S.). Il s'agit là d'une catégorie autonome de sujets du droit international public. Après avoir souligné l'importance qualitative et quantitative du phénomène sous la double forme d'organisations intergouvernementales classiques et d'organisations telles les Communautés européennes, les auteurs, tout en signalant que chaque organisation relève d'une construction et d'un droit spécifique, admettent l'existence d'un droit commun des organisations internationales et de la possibilité de faire une œuvre prudente de comparatiste. Ceci nous vaut ensuite d'abord, une analyse des aspects statutaires puis des aspects structurels de ces collectivités.

Après cette longue présentation, qui ne peut que donner un aperçu déformant d'une œuvre riche, présentée dans un style ramassé et concis, il convient de souligner tout ce que ce précis a de particulièrement intéressant et original. Notons tout d'abord le fait que le manuel « s'inscrit dans une continuité doctrinale, celle du positivisme juridique. Il est avant tout attentif au droit international tel que le produisent et l'appliquent les Etats qui en sont à la fois les sources et les sujets essentiels » (avertissement). Ce programme est suivi avec une rigueur de pensée exceptionnelle. Un regard lucide sur la matière se conjugue avec un exposé clair, synthétique et une reconstruction systématique où tout s'explique, même l'inexplicable. Un grand livre ; pas pour débutants, mais pour internationalistes avertis qui, même s'ils ne suivent pas toujours les auteurs dans leurs analyses, sauront goûter les finesses de leur pensée.

Jean SALMON

DIEZ DE VELASCO, Manuel, *Las organizaciones internacionales*, Madrid, Editorial Tecnos, 8^e éd. 1994, 550 pp., ISBN 84-309-2443-4 et *Instituciones de derecho internacional publico*, Madrid, Editorial Tecnos, 10^e éd. 1994, 986 pp. — ISBN 84-309-2545-7.

Saluons la dernière édition des deux ouvrages classiques du grand maître espagnol. Nous avons déjà rendu compte, dans plusieurs livraisons de cette Revue, des

éditions précédentes. Le professeur Diez de Velasco et sa brillante équipe de professeurs des facultés espagnoles, poursuit la mise à jour et l'approfondissement des analyses du manuel aujourd'hui le plus réputé en langue espagnole.

J.S.

DORMOY, Daniel, *Droit des organisations internationales*, Collection « Connaissance du droit — droit public », Paris Dalloz, 1995, 116 pp. — ISBN 2-247-01896-3.

Sous une forme ramassée, ce petit ouvrage, donne une vue synthétique, claire et bien structurée du droit des organisations internationales. Sans doute chaque organisation internationale est régie par son acte constitutif et des règles qui lui sont propres. Il demeure que le rôle de la doctrine est de rechercher le cadre conceptuel général dans lequel chaque organisation s'inscrit.

Le plan de l'ouvrage est le suivant :

INTRODUCTION, NOTION ET CONCEPT D'ORGANISATION INTERNATIONALE

Titre I. LA CRÉATION ET L'EXISTENCE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE

Chap. 1. *La création de l'organisation internationale*

Section 1. L'acte constitutif de l'organisation internationale

Section 2. Le caractère intergouvernemental de l'organisation internationale

Chap. 2. *L'existence de l'organisation internationale*

Section 1. La personnalité juridique de l'organisation internationale

Section 2. La disparition de l'organisation internationale

Titre II. LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE

Chap. 1. *La structure de l'organisation internationale*

Section 1. Les différents types d'organes de l'organisation

Section 2. Les règles de fonctionnement des organes

Chap. 2. *Le fonctionnement de l'organisation internationale*

Section 1. Les activités de l'organisation internationale

Section 2. Les moyens de fonctionnement de l'organisation internationale

Comme on le voit : un plan classique et sans prétention. Ceci en fait un ouvrage d'initiation bien adapté pour les étudiants de sciences humaines qui doivent connaître les concepts essentiels.

Jean SALMON

DRAKIDIS, Philippe, *La Charte de l'Atlantique 1941 — La déclaration des Nations Unies 1942*, CRIPES Besançon, 1995, 111 pp. et *The Atlantic and United Nations Charters, Common law prevailing for world peace and security*, CRIPES, Besançon, 1995, 158 pp.

Cet ouvrage, qui nous est offert en deux langues, français et anglais, la seconde beaucoup plus développée, retrace l'histoire de la Charte de l'Atlantique du 14 août 1941 et de la déclaration des Nations Unies du 1^{er} janvier 1942. L'ouvrage tend à montrer la perrénité des huit principes que comportait la Charte, à travers les vicissitudes des années de guerre puis au-delà. Même après l'adoption de la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Atlantique, qui, pour l'auteur, possède un caractère juridique incontestable, demeure un instrument vivant, toujours susceptible d'inspiration ou d'applications.

L'ouvrage en langue française est accompagné d'une bibliographie sommaire et d'une partie documentaire d'une trentaine de pages. Le texte anglais, plus fourni en développements est accompagné de deux index, d'une chronologie des événements et d'une partie documentaire plus étendue : d'environ 70 pages.

L'édition française est précédée d'une préface des professeurs Georges Bollard et Daniel Collard.

J.S.

Droits humains fondamentaux — Recueil de documents nationaux et internationaux, Bruxelles, Bruylant, 1993, x et 339 pp. — ISBN 2-8027-0864-3 et 92-9028-22-0-7.

Le présent recueil, publié sous l'égide de la Communauté française de Belgique et de l'Agence de Coopération culturelle et technique se veut une compilation non exhaustive de textes consacrés à la protection des droits de la personne, dans le but avoué de « faire progresser l'idée de démocratie, en permettant au plus grand nombre d'accéder à des instruments juridiques de base, outils indispensables à la construction de l'État de droit. » (v. la préface de l'ouvrage).

Outre les grandes conventions et déclarations internationales, l'ouvrage — et c'est là son intérêt majeur — reproduit des textes nettement moins connus, émanant le plus souvent d'organisations non gouvernementales : ainsi par exemple, la Déclaration des devoirs fondamentaux des peuples et des États asiatiques (symptomatique est, à cet égard, l'accent placé sur les devoirs, qu'il s'agisse de ceux des États, des peuples ou des individus), ou encore la Déclaration islamique universelle des droits de l'Homme adoptée par le Conseil Islamique. Il s'agit toutefois là d'instruments dépourvus de valeur contraignante.

On notera avec regret quelques lacunes dans le choix des textes : pourquoi ne pas avoir reproduit la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme de 1948, alors qu'il s'agit d'un texte que la Commission interaméricaine n'hésite pas à appliquer aux États membres de l'OEA non parties à la Convention de San José ? Quant à la Convention européenne des droits de l'Homme, l'inclusion du 9^e Protocole additionnel relatif à la saisine de la Cour par le particulier n'eût certainement pas été superflue, même si, il est vrai, le texte n'était pas encore en vigueur lors de la parution de l'ouvrage. Enfin, la résolution 47/135 de l'Assemblée générale de l'ONU (Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques) aurait certainement mérité de figurer dans le recueil. Une dernière interrogation : la reproduction des déclarations de droits britannique, française et américaine justifiait — elle que le titre de l'ouvrage présente celui-ci comme un recueil de textes nationaux ?

Hormis ces quelques réserves, nul doute que ce recueil remplit la tâche qui lui est assignée en préface.

Ph. F.

FOCARELLI (Carlo), *Le contromisure nel diritto internazionale*, Milano, A. Giuffrè, coll. « Università degli studi di Roma 'La Sapienza' — Facoltà di giurisprudenza — Pubblicazioni dell'Istituto di diritto internazionale », n° 23, 1994, 531 pp. — ISBN 88-14-04601-8.

Passionnante étude que celle réalisée par Carlo Focarelli sur les contre-mesures en droit international qui vient s'ajouter à une série d'ouvrages récents publiés sur

le même sujet tels que ceux d'Omer Yusif Elagab (1988), Alexandre-Linos Sicilianos (1990), Olivier Corten et Pierre Klein (1992), et dans le domaine restreint des relations économiques, Laurence Boisson de Chazournes (1992) et Luigi Migliorino (1993).

Par « contre-mesure », l'auteur a pris le parti d'entendre tout comportement illécite en tant que tel adopté par un sujet de droit international en réaction à un acte illécite préalable commis par un autre sujet de droit international, que ce comportement entraîne ou non l'usage de la force armée.

L'un des attraits de la recherche exposée tient en ce qu'elle procède d'une démarche essentiellement inductive, s'appuyant sur un examen méticuleux de la pratique contemporaine. La première partie offre ainsi un relevé des événements qui se sont produits sur la scène internationale depuis 1945 et qui pourraient, à un degré quelconque, avoir vocation à constituer des contre-mesures, au sens que cette expression revêt dans le projet d'articles sur la responsabilité internationale des Etats que prépare la Commission du droit international.

Mode de présentation original, ces « précédents » ont été classés en fonction des différentes mesures matérielles que peut contenir une réaction : gel des avoirs publics ou privés, arrêt total ou partiel des relations commerciales, arrêt total ou partiel des services internationaux de transports, nationalisation/expropriation/séquestration de biens étrangers, refus d'accorder ou de continuer d'accorder l'immunité diplomatique à des agents étrangers, suspension des droits de pêche accordés à des personnes étrangères, révocation/suspension/restriction des engagements contractés dans le cadre d'accords de coopération militaire, économique ou financière, refus d'accorder l'immunité de juridiction à certains Etats étrangers pour des actes *jure imperii*, refus de continuer à respecter des accords d'internationalisation de territoire (tels que les mandats), refus de continuer à respecter des accords de paix ou de cessez-le-feu, imposition d'un régime fiscal plus sévère au détriment de certains citoyens de nationalité étrangère.

Ayant scruter soigneusement l'histoire contemporaine, le chercheur consacre la suite de son ouvrage à la détermination des circonstances dans lesquelles les réactions à l'illécite peuvent être considérées comme licites. La contribution que Focarelli apporte à cette question de droit international ô combien d'actualité revêt des formes tantôt classiques, tantôt singulières.

En ce qui concerne les contre-mesures armées, elles ne peuvent être mises en œuvre individuellement que par l'Etat victime d'une attaque armée, ou collectivement, que si l'Etat victime d'une attaque armée y consent. Dans les sillons d'une pratique contemporaine de plus en plus fournie, il est admis que des « Etats non directement lésés » (au sens matériel) par un fait illécite préalable peuvent adopter des contre-mesures pacifiques vis-à-vis du contrevenant, pour autant que l'obligation violée par celui-ci ait une portée *erga omnes*. Aucun autre critère comme la gravité de la violation commise ou son caractère massif ou systématique n'est requis pour que les « Etats tiers » soient habilités à réagir ; seule une analyse au cas par cas portant sur la réalité du caractère *erga omnes* de l'obligation préalablement violée permettra de conclure à la légitimité de la réaction.

Autre singularité, l'étude met en lumière l'inexistence en droit coutumier de la nécessité pour l'Etat réagissant d'entamer certaines démarches préalables à l'adoption de contre-mesures telles qu'une sommation ou une tentative de règlement pacifique du différend. Dans le domaine des contre-mesures non armées, il apparaît que ces « activités procédurales » développées par les Etats réagissant sont d'une très grande hétérogénéité et se placent uniquement sur le terrain politique en visant à retarder, pour l'éviter, le recours aux contre-mesures. Par rapport aux contre-mesures armées, ces activités préalables ont un caractère essentiellement

relatif et sont absorbées par le critère de proportionnalité. Il est donc impossible, sur base du droit coutumier et de la Charte des Nations Unies, de dégager une norme comportementale que tout État voulant réagir à une attaque armée serait amené à respecter avant la mise en œuvre de sa réaction : ici encore la légitimité de la réaction sera fonction de chaque cas d'espèce.

Concernant la condition de proportionnalité, la recherche aboutit à un autre résultat surprenant : dans le domaine des contre-mesures non armées, la pratique montre qu'il est infondé d'exiger une relation de proportionnalité entre la réaction et le fait illicite préalable auquel elle répond. Est-ce à dire qu'il n'y aurait aucune limite à la réaction ? Non, mais celles-ci consistent uniquement en l'indérogeabilité absolue de certaines normes (appartenant en cela au *jus cogens*) telles que l'interdiction de la torture et autres traitements inhumains et dégradants ou certaines normes du droit diplomatique. En vérité, en cette matière aussi, la définition des normes absolument indérogeables doit se faire sur base d'un examen attentif de l'état du droit coutumier au moment où se déroule la réaction. Ainsi par exemple, il apparaît clairement que si le droit à la vie ne peut être méconnu par une contre-mesure non armée, il n'en va pas de même si la réaction peut être prise au titre de la légitime défense, individuelle ou collective. Dans ces circonstances, d'autres normes « humanitaires » seront appelées à jouer telles que les « lois de l'humanité » ou les « exigences de la conscience publique ».

Arrivé aux dernières lignes de l'ouvrage, on reste sur une impression bienfaisante de remise en doute des « idées acquises », diffusées souvent avec zèle par la doctrine dominante. S'il ne s'agit pas de remplacer une bible par une autre, l'œuvre réalisée par Carlo Focarelli a le mérite de forcer l'ouverture d'un débat, et de situer d'emblée la discussion sur les meilleurs rails qui soient : l'analyse du droit coutumier.

Olivier PAYE

La France et la Cour européenne des droits de l'homme. La jurisprudence de 1993 (présentation, commentaires et débats). Les cahiers du CREDHO, n° 2/1994, sous la direction de Paul Tavernier, Mont Saint Aignan, publication de l'Université de Rouen, Faculté de droit, des sciences économiques et de gestion (CREDHO), 157 pp. — ISBN 2-11-088731-1.

Le second numéro des *Cahiers du Credho* nous livre, sur le mode du numéro précédent, le contenu fidèle des Actes de la Deuxième Session d'information organisée par le Centre de Recherches et d'Études sur les Droits de l'Homme et le Droit humanitaire de l'Université de Rouen, dirigé par le professeur Paul Tavernier.

Le style oral des interventions a été maintenu, donnant plus de vie à la lecture et renforçant l'approche critique du commentaire des principaux arrêts rendus en 1993 par la Cour européenne des droits de l'homme dans lesquelles la France intervenait en tant qu'État défendeur. Autre caractéristique des Sessions d'informations du Centre de recherches, la diversité des activités des contributeurs offre l'intérêt d'une analyse de la jurisprudence de la Cour par les différents acteurs et scrutateurs privilégiés de la vie du droit en général et de l'évolution de la matière des droits de l'homme en particulier : ainsi se côtoient des interventions de magistrats, d'avocats et de scientifiques. L'ensemble est précédé d'une liste des arrêts rendus depuis 1986 par la Cour européenne et mettant en cause la France, ainsi que d'une liste récapitulative des seuls arrêts de 1993 précisant les articles de la Convention et de ses Protocoles additionnels dont la violation était invoquée et la position de la Commission dans son rapport. Signalons également une nouveauté par rapport au numéro 1/1994 des *Cahiers* : l'ouverture de la Session sur un thème général —

« La dimension économique de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », par lequel Pierre Sargos, Conseiller à la Cour de Cassation, retrace l'évolution de l'interprétation donnée par la Cour à l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention consacré à la protection de la propriété.

Les arrêts analysés dans ce numéro concernent les matières suivantes : le droit au procès équitable (*affaire Poitrimol* — refus d'entendre un avocat et fuite du requérant à l'étranger ; *affaire Dobbertin* — durée d'une procédure pénale ; *affaire Saïdi* — témoignages anonymes, notamment ; *affaire Melin* — égalité des armes) et la protection de la vie privée (*affaire A. contre France* — écoutes téléphoniques, et les *affaires Miaïlhe, Funke et Crémieux* — perquisition et notion de « domicile », notamment).

Soit un ouvrage de synthèse, d'approches critiques et pertinentes de la jurisprudence de la Cour, tel nous l'avait déjà laissé entrevoir le premier numéro de ces *Cahiers*.

Gérard DIVE

GAUTIER, Philippe, *Essai sur la définition des traités entre États. La pratique de la Belgique aux confins du droit des traités*, Préface Joe Verhoeven, Bruxelles, Bruylant, 1993, XIII et 619 pp. — ISBN 2-8027-0829-8.

Il ne s'agit pas ici pour l'auteur, après les travaux qui ont abouti à la convention de Vienne sur le droit des traités, de proposer une nouvelle définition du traité, mais, par une large analyse de la pratique — en priorité mais pas exclusivement belge — de confronter la définition de la convention de Vienne avec toute une série d'accords internationaux souvent déviants par rapport à ce qui est habituellement considéré comme un traité. La seconde partie du titre fait d'ailleurs bien percevoir l'objet vers lequel l'auteur souhaite entraîner le lecteur : l'étude des confins, de la marginalité du droit conventionnel. Une large place est dès lors consacrée au domaine des accords implicites, des accords politiques, des contrats entre États, des accords internationaux conclus entre administrations centrales ou décentralisées et, bien entendu, les accords conclus par les Régions ou Communautés belges avec des États ou des entités infraétatiques étrangers.

Le lecteur sera tout de suite happé par l'abondante pratique sur laquelle s'appuie la recherche et qui témoigne de la belle érudition de l'auteur.

Dans la première partie, intitulée « Accords de volontés et sources formelles du droit des gens », les composantes des sources du droit international telles que coutume, principes généraux mais aussi l'acte unilatéral avec sa part d'implicite sont largement analysées. La recherche de la présence de l'accord de volonté sous quelque forme qu'il soit laisse percevoir la spécificité du traité par rapport à ces autres sources du droit international.

La deuxième partie est réservée à l'examen de la définition des traités entre États à l'épreuve de la pratique. La pratique est effectivement révélatrice de l'adaptation des organes compétents pour conclure des traités aux besoins multiples et mouvants des relations internationales.

L'analyse rigoureuse concerne aussi bien le sujet que l'objet ou la forme de l'accord. On peut ainsi cerner plus objectivement ce qui distingue un traité, un accord de droit des gens, un acte unilatéral, un accord politique ou un contrat.

S'agissant de la recherche des auteurs de l'acte, on ne s'étonnera pas de trouver l'exposé de la législation belge récente qui reconnaît une capacité aux Communautés et Régions en matière de conclusion de traité. Cette nouvelle compétence

est toutefois assortie de mesures tendant à préserver l'unité de la politique de l'Etat belge. Une large place est réservée à la pratique des accords en forme simplifiée, qui font partie du paysage conventionnel et qui pourtant n'ont pas fait l'objet d'un article spécifique de la Convention de Vienne.

L'étude de l'objet et du contenu matériel de l'accord donne l'occasion d'aborder, ce que l'auteur appelle des accords ajuridiques c'est-à-dire les gentleman's agreements, accords conclus « en dehors » du droit. Plusieurs critères d'identification ou indices permettront de découvrir si les Etats ont eu recours à ce type d'accord et s'il faut en tirer des effets juridiques. S'il ne s'agit pas d'un accord juridique, il peut néanmoins donner naissance à d'autres obligations juridiques comme celles nées d'un comportement.

Proposant l'examen d'une large pratique internationale l'auteur fait appel à une pluralité de critères pour distinguer le traité international du contrat. Le critère matériel, à lui seul, ne suffit pas, pas plus que la référence à un droit interne.

L'étude de la forme des traités et accords de droit des gens s'intéresse à la pratique belge ou étrangère mais aussi à l'article 2 de la convention de Vienne sur le droit des traités. S'attardant à décrire une pratique de formes peu orthodoxes, d'écrits non habituels ou de non écrits, d'accords tacites et implicites, l'auteur conclut au rôle surtout probatoire de l'écrit. Il souligne l'importance du juge dans la qualification de l'accord implicite. Les accords non écrits ou implicites ont, dit l'auteur un processus de formation distinct de l'accord exprès, il a dès lors tendance à le séparer de l'accord résultant d'une rencontre expresse de volonté.

Cette abondante extension de l'accord entre Etats est-elle régie par la définition du traité entre Etats telle qu'exprimée par l'article 2 de la Convention de Vienne ? Seuls les traités écrits sont régis par des règles conventionnelles estime l'auteur. Toutefois cette Convention n'exclut pas l'accord au sens large ; elle s'en accomode fort bien. D'où la nécessité d'examiner l'objet, l'auteur et la forme de l'acte pour le qualifier.

Cette très belle étude a pour effet principal de clarifier remarquablement les idées sur une série d'actes qui, pour un non spécialiste du droit des traités peuvent soulever des problèmes notamment de qualification. L'analyse d'une vaste pratique aidera les praticiens à se retrouver dans la jungle des actes.

L'ouvrage est doté d'une bibliographie classée et de trois index : alphabétique, de la jurisprudence et des principaux accords cités. Philippe Gautier a ainsi donné naissance à un « must » qui prendra place dans toute bibliothèque d'internationaliste et de praticien des relations internationales : fonctionnaires, magistrats ou diplomates.

D.M.

GUILLAUME, Gilbert, *Les grandes crises internationales et le droit*, Collection « Inédit Essais », Paris Editions du Seuil, 1994, 318 pp. — ISBN 2 02-020107-0.

L'ouvrage que nous offre aujourd'hui le juge Guillaume, malgré la modestie de la collection où il est édité, est d'une très grande richesse. Plutôt que le juge Guillaume, c'est le professeur Guillaume qu'il faudrait dire, tant sont évidents le souci didactique dans le choix diversifié des sujets abordés et la clarté de l'exposé.

L'auteur a choisi de nous entretenir de 12 cas de crises, dans l'ordre : l'affaire des Malouines, le gazoduc euro-sibérien, le vol KE 007, l'affaire de Namibie, le Sahara occidental, le statut juridique de l'Antarctique, l'Etat d'Israël et la ques-

tion palestinienne, l'affaire des otages américains à Téhéran, l'affaire du *Rainbow Warrior* et son règlement, le détournement de l'*Achille Lauro*, le conflit entre l'Irak et le Koweït (1990) et le conflit frontalier Libye-Tchad relatif à la bande d'Aozou.

Cette liste indique la diversité des crises en question. Certaines furent ou restent majeures car elles engagent le sort de tout un peuple (Namibie, Palestine, Sahara occidental, Koweït). D'autres sont relatives à des prétentions conflictuelles sur un territoire (Malouines, Aozou et sous certains aspects l'Antarctique). L'exposé relatif à ce dernier territoire montre les contradictions qui président au choix de valeur orientant l'internationalisation du territoire. D'autres crises relèvent des conflits d'intérêts économiques — en dépit de l'habillage politique donné à l'époque par les États-Unis — l'affaire du gazoduc euro-sibérien. Deux questions illustrent les situations de prises d'otage (Achille Lauro et otages américains à Téhéran) et deux autres le recours à la force étatique contre des intérêts privés (vol KE 007 et *Rainbow Warrior*).

A cette occasion on peut souligner la diversité des modes de règlement envisagés par les parties (du recours à la force à la saisine de la Cour en passant par les négociations, l'arbitrage politique ou juridique).

Mais ce qui nous paraît un des apports le plus intéressant de cet ouvrage, c'est de montrer la diversité des problèmes juridiques qui se posent à l'occasion de certaines affaires. Le cas du *Rainbow Warrior* est à cet égard exemplaire. Cet acte de terrorisme étatique — que l'auteur appelle pudiquement un incident — souleva des problèmes de droit interne (indemnisation des victimes, poursuites pénales) et de droit international (sort des deux officiers des services secrets français, responsabilité de la France, mesures de rétorsion commerciales, procédure de règlement par arbitrage du secrétaire général des Nations Unies, difficultés dans l'exécution de la sentence et nouvel arbitrage). Autres imbroglio d'actions illégales et de procédures internes et internationales : l'affaire de l'*Achille Lauro* ou celle du vol KE 007. Très belle analyse des problèmes d'abus d'application extra-territoriale de lois économiques américaines et de défense des intérêts économiques européens dans l'affaire du gazoduc.

Il convient d'insister aussi sur le caractère très didactique du propos. Outre un résumé des questions de fait, l'auteur dissèque à propos de chaque affaire les problèmes de droit avec clarté, des encadrés rappellent certaines données juridiques comme les pouvoirs de certains organes ou le contenu de certaines institutions juridiques comme *l'uti possidetis*. Des cartes illustrent les données géographiques ; des bibliographies sommaires permettent des recherches complémentaires ; enfin un bon index clôt l'ouvrage.

On ne peut donc que conseiller vivement ce beau petit ouvrage aux étudiants intéressés par la chose internationale sous ses aspects juridiques (droit, sciences politiques, journalisme). Ils y trouveront l'essentiel des données, exposées de manière à soutenir l'intérêt du lecteur.

Jean SALMON

L'internationalisation du droit, Mélanges en l'honneur de Yvon Loussouarn, Paris, Dalloz, 1994, xx et 416 pp. — ISBN 2-247-01647-2.

Ces mélanges réalisés en l'honneur d'Yvon Loussouarn à la suite de son départ à la retraite comprend une trentaine d'études sur les thèmes qui ont fait l'objet de ses recherches et écrits et qui tous tournent autour de l'idée de l'internationalisation du droit. On y retrouve par conséquent des études dans le domaine du droit

international privé, du droit commercial international, du droit comparé et du droit communautaire.

Les différentes contributions aux Mélanges sont les suivantes :

- ANCEL, Bertrand, « Le transfert international des informations nécessaires à l'administration du droit privé »
- AUDIT, Bernard, « L'arbitre, le juge et la Convention de Bruxelles »
- BEGUIN, Jacques, « Un îlot de résistance à l'internationalisation : le droit international des procédures collectives »
- BIGOT, Jean, « L'internationalisation du droit des assurances »
- BLAISE, Henry, « L'emprise de la jurisprudence européenne sur le droit social applicable en France »
- BOUREL, Pierre, « Un nouveau champ d'exploration pour le droit international privé conventionnel : les dommages causés à l'environnement »
- BREDIN, Jean-Denis, « A la recherche de l'*'aequitas mercatoria'* »
- CHAMPAUD, Claude, « Droit économique comparé et privatisation des économies administrées »
- CHESNE, Guy, « La politique communautaire des structures agricoles et le statut des baux ruraux »
- CHEVALIER, Jean-Yves, « L'internationalisation du droit pénal français de l'enfance par la Convention internationale sur les droits de l'enfant »
- DROZ, Georges, « Démembrement d'Etats et succession aux Conventions de La Haye »
- FOYER, Jacques, « Le contrat d'*'electio juris'* à la lumière de la Convention de Rome du 19 juin 1980 »
- GAUDEMET-TALLON, Hélène, « L'utilisation de règles de conflit à caractère substantiel dans les conventions internationales (l'exemple des Conventions de La Haye) »
- GORE, Marie, « 'De la mode'... dans les successions internationales : contre les préférences de la *'professio juris'* »
- DE GRANDCOURT, J.-L., « Les compétences respectives du juge des référés et de l'arbitre international »
- KNAPP, Blaise, « Unification internationale des règles et désignation du droit applicable »
- LE BRIS, Raymond-François, « L'étranger et ses métamorphoses, quelques considérations contemporaines »
- LEQUETTE, Yves, « De l'utilitarisme dans le droit international privé conventionnel de la famille »
- MAYER, Danièle, « L'ouverture européenne du droit pénal »
- MAYER, Pierre, « L'application par l'arbitre des conventions internationales de droit privé »
- MOREAU, Jacques, « Internationalisation du droit administratif français et déclin de l'acte de gouvernement »
- MUIR WATT, Horatia, « Pour l'accueil de l'*'estoppel'* en droit privé français »
- OPPETT, Bruno, « Droit commun et droit européen »
- PAILLUSSEAU, Jean, « L'internationalisation du droit comptable français »
- RIGAUX, François, « Droit international privé et droit communautaire »
- SCHMIDT, Jean, « L'internationalisation du droit fiscal interne en raison de l'introduction de notions communautaires relevant du droit privé »
- SYNVET, Hervé, « L'impact du droit communautaire sur le droit français des relations financières avec l'étranger »
- TROCHU, Michel, « L'intervention de la notion de temps dans les contrats internationaux à exécution successive »

VEAUX, Daniel, « La pénétration en droit français de la théorie de la faute inexcusable en matière aérienne et maritime sous l'influence des conventions internationales »

E.R.

KINSCH, Patrick, *Le fait du prince étranger*, préface de Jean-Marc Bischoff, Paris, LGDJ, Collection bibliothèque de droit privé, T° 240, 1994, xxiv et 523 pp. — ISBN 2-275-00426-2.

Disons d'emblée qu'il s'agit d'une étude remarquable. L'auteur y examine avec clarté et profondeur les différents problèmes juridiques relatifs au « fait du prince » en droit international privé. D'importantes recherches soutiennent l'analyse de l'auteur et démontrent tout le sérieux du travail accompli par celui-ci.

L'intervention de la contrainte étatique dans les rapports contractuels ou extracontractuels est désormais une réalité quotidienne dans un monde de plus en plus ouvert et interdépendant. Les mesures de contrainte — comme un embargo ou un boycott, les blocages d'avoirs étrangers, les restrictions en matière de change (etc ...) — que les Etats sont amenés à prendre individuellement ou collectivement sont susceptibles de paralyser les opérations économiques internationales. Toute la question est donc de savoir si le débiteur de l'obligation inexécutée pourra se prévaloir du fait du prince étranger pour se libérer de ses obligations. C'est cette problématique que l'auteur a choisi d'étudier minutieusement.

La première partie du livre est consacrée au fait du prince sous l'angle du droit matériel. La reconnaissance de l'effet libératoire du fait du prince étranger en cas d'obligations contractuelles (en raison de contraintes étatiques comme des mesures de contrôle des changes ou des mesures d'embargo commercial) ou extracontractuelles (en raison de contraintes étatiques comme des lois de blocage interdisant la production de documents) fait l'objet du titre premier. Le titre second porte sur la spécificité du fait du prince étranger. Plus précisément, l'auteur examine les fondements de la théorie et quels sont les interventions étatiques visées par la théorie du fait du prince étranger. Le titre trois aborde les modalités de l'effet libératoire du fait du prince étranger. Pour pouvoir se libérer de ses obligations, le débiteur devra satisfaire à certaines exigences. Condition objective : le débiteur devra prouver qu'il lui est impossible d'exécuter ses obligations. Condition subjective : il s'agit de savoir à quelle partie incombe en définitive la charge des conséquences qu'entraîne l'intervention de la contrainte étatique. A cet égard, l'auteur examine les dérogations légales au principe de l'exonération du débiteur (le fait du prince était prévisible ou est le résultat d'une faute du débiteur, ou encore, situation particulière, ne lui est pas extérieur) ou conventionnelles lorsque les parties choisissent de modifier les règles applicables aux interventions étatiques.

La seconde partie de l'ouvrage se rapporte à l'étude de la théorie du fait du prince sous l'angle des conflits de lois. La technique de la prise en considération des normes étrangères fait l'objet du titre premier. L'auteur analyse la technique en exposant le mécanisme propre à cette méthode originale et son utilité. Ensuite, il passe en revue les autres techniques alternatives susceptible d'être mises en œuvre par le juge : la théorie de l'*Act of State* telle qu'elle est appliquée aux Etats-Unis et le rattachement spécial des lois de police étrangères qu'il examine sous l'angle de la logique juridique (les fondements) et de l'opportunité (la confrontation avec la théorie de la prise en considération. Le titre deux, quant à lui, aborde la question de la loi applicable à la prise en considération du fait du prince étranger : le problème de la constatation de l'impossibilité d'exécution et des consé-

quence juridiques qui en résultent. Le livre est complété d'une table des décisions citées, d'une solide bibliographie et d'un index.

Eric ROBERT

KONTOU, Nancy., *The Termination and Revision of Treaties in the Light of New Customary International Law*, Oxford, Clarendon Press, 1994, 169 pp. — ISBN 019-8258429.

La Convention de Vienne sur le droit des traités ne contient pas d'article relatif à l'impact de la survenance d'une nouvelle coutume sur les traités existants, à l'exception de la règle relative au *ius cogens*. Autrement dit le droit conventionnel des traités ne prévoit pas le droit de mettre fin ou de modifier un traité en raison de la survenance d'une nouvelle coutume.

L'ouvrage sous rubrique aborde la question de la relation entre la coutume postérieure et le traité. L'auteur recherche l'existence d'une règle de droit coutumière qui permette d'expliquer ou de justifier la modification, la revision ou l'abrogation d'un traité contraire à la nouvelle coutume. Il montre que les notions de changement fondamental de circonstances et de désuétude ne sont pas nécessairement adéquates pour satisfaire le besoin de changement dans la relation conventionnelle devenue contraire à une nouvelle règle coutumière.

S'il est toujours possible pour un Etat de demander l'extinction ou la modification du traité contraire à une nouvelle coutume, que se passe-t-il si les autres Etats ne veulent pas de changement ? L'existence d'une règle de droit s'avère opportune.

L'auteur s'adonne à l'examen d'une vaste pratique des Etats ainsi que de décisions juridictionnelles des plus pertinentes pour étayer sa thèse.

Les exemples présentés touchent des traités de capitulations, des traités d'eau : Nil, Niger, Chatt-el-Arab, canal de Panama, la question des pêcheries depuis le nouveau droit de la mer, des traités inégaux, les traités d'alliance, les traités sur les minorités, relatifs à l'extradition ou à la classification des diplomates, tous traités dont des dispositions entraînent en opposition avec à un nouveau droit coutumier.

Il en conclut qu'il existe bien une règle juridique permettant de mettre fin ou de modifier le traité contraire à une nouvelle coutume. Cette règle est exprimée par les réclamations des Etats que les autres Etats acceptent comme une obligation juridique.

Après avoir clairement exposé les cas pratiques et les solutions qui ont été adoptées : abrogation, revision, remplacement du traité sur base de modalités différentes et dans un laps de temps plus ou moins long Nancy Kontou propose une typologie des conditions d'application de cette règle.

L'auteur finit par remarquer que la nouvelle coutume n'abroge pas automatiquement le traité mais peut l'y amener. Pourtant, une coutume nouvelle abroge bien l'ancienne. Cette différence résulte des méthodes de formation de ces deux sources de droit. La coutume nouvelle ne peut pas défaire automatiquement l'expression des volontés qui fit le traité. Il faut quelque part un accord des Etats pour que la coutume nouvelle puisse jouer ce rôle.

Ce travail, de forme peu volumineuse mais pertinent et bien argumenté fera la joie de tous ceux qui s'intéressent aux questions de l'adaptation du droit conventionnel à l'évolution du droit coutumier.

D.M.

LAUTERPACHT, Elihu, *Aspects of the Administration of International Justice*, Hersch Lauterpacht Memorial Lectures, Cambridge, Grotius Publications Limited, (PO Box 115, Cambridge CB3 9BP England) 1991, I-XXXIV et 1-166 pp. — ISBN 0-949009-90-3.

Publié dans le cadre des prestigieuses Hersch Lauterpacht Memorial Lectures, cet ouvrage, rappelle — si besoin était — l'intérêt que portait Sir Hersch à l'administration de la justice internationale.

Dans un chapitre intitulé « The Range of International Judicial and Quasi-Judicial Machinery », l'auteur souligne le développement actuel du nombre des tribunaux internationaux et tente d'en déceler les raisons à la fois historiques et fonctionnelles.

Le chapitre suivant est centré sur le concept de « consentement ». Après avoir rappelé la place centrale de ce concept, l'auteur tente de montrer que l'exigence du consentement subit aujourd'hui quelques adoucissements, notamment dans les procédures en intervention, dans la jurisprudence de la Commission inter-américaine des droits de l'Homme, dans la pratique du Conseil de sécurité et dans le domaine de l'immunité de juridiction des Etats.

L'auteur aborde ensuite la question de l'accès aux tribunaux internationaux par les organisations internationales comme demandeur ou défendeur, et par les particuliers. Puis, il s'attache au problème de la composition des tribunaux internationaux en abordant la question par deux aspects : la désignation des membres du tribunal par les parties et la question des chambres spécialisées.

Le chapitre suivant est consacré à l'appel et ses diverses formes : recours au tribunal original et recours à un autre tribunal, recours contre des décisions quasi-judiciaires d'organes politiques d'organisations internationales, appel par les cours et tribunaux nationaux concernant des questions de droit international.

Enfin, le dernier chapitre est centré sur la notion d'« equity ». L'auteur tente de définir ce terme et de la distinguer des principes équitables. Il examine les modes d'introduction de l'équité dans les procédures juridictionnelles internationales que cela s'opère par application du droit ou du fait de la volonté des parties. L'ouvrage est accompagné de divers index (des affaires citées des instruments cités et un index par matières).

Chacun sait que l'auteur compte parmi les conseils qui possèdent la plus grande expérience de la procédure devant les tribunaux internationaux. C'est dire si son enseignement peut être précieux pour tous. Eloignées de préoccupations purement théoriques, centrées sur les problèmes concrets, il s'agit de réflexions à enregistrer et à méditer.

J.S.

LEIGH, Monroe et BLAKESLEE, Merritt R. (éd.), *National Treaty Law and Practice*, Washington, ASIL, 1995, xiv et 267 pp. — ISSN 1057-0551.

L'ouvrage groupe six études relatives à l'aspect interne du droit des traités. Elles concernent les pays suivants : France : P.M. Eisemann et C. Kessedjian, Allemagne : H.D. Treviranus et H. Beemelmans, Angleterre : Sir Ian Sinclair et S.J. Dickson, Inde : K.Thakore, Suisse : L. Wildhaber, E. Kornicker et A. Scheidegger et afin, Thaïlande : S. Sucharitkul.

Construits sur un même moule, les articles apportent des précisions sur les dispositions constitutionnelles ou législatives de ces pays en matière de traités, pris dans

un sens large. Le rôle de l'exécutif et ou du législatif dans la conclusion et l'exécution des traités, les compétences éventuelles d'entités infra-étatiques sont passées en revue, de manière synthétique mais suffisamment complète pour donner un bon aperçu de la pratique de ces Etats. D'autres notions comme celles de traité en droit interne, de réserve, de dénonciation, sont souvent présentées. Certaines de ces études proposent même des développements historiques sur le pouvoir de conclure les traités, ou sur la succession aux traités. La position de l'Allemagne est sur ce dernier point intéressante. Toutes ces questions peuvent ainsi être aisément regardées sous l'angle du droit comparé.

Les auteurs ont en outre pris soin de publier des extraits de dispositions constitutionnelles, ou législatives, une brève notice bibliographique, ainsi que des documents relatifs à des actes internes touchant aux traités : plein pouvoirs, ratification, publication, enregistrement ou autre

Sous un petit volume, cet ouvrage propose une excellente approche de la pratique récente des Etats en matière de traités.

L'ambition des éditeurs est de continuer la publication de telles études consacrées à d'autres pays. L'entreprise ne peut qu'être encouragée.

D.M.

Les Nationalismes, Collection La Pensée et les hommes, Nouvelle série « Laïcité », n° 27, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1994, 112 pp. — ISSN 0774-2754.

Ce nouvel excellent ouvrage de la série « La Pensée et les Hommes », nous donne, sous la plume d'historiens, de politologues, de philologues et philosophes, un éclairage intéressant sur les origines, le contenu, les modes et formes d'expressions, ainsi que les évolutions diverses du nationalisme. Ce dossier aux facettes multiples se penche donc sur les concepts de *nation* et de *nationalisme*.

Faisant suite à l'avant-propos dû à la plume de Jacques Lemaire, la contribution du professeur Georges Goriély ouvre cette étude par un exposé sur la nature conflictuelle des comportements humains dans l'organisation de la société. Il montre combien la nature humaine est faite à la fois de sociabilité et d'agressivité, ce qui pousse nombre d'entre nous, par la nécessité d'une « vie en société », à l'identification, voire au repli sur un groupe ayant une langue, une religion, une idéologie, un statut social commun. C'est par la légitimation d'un tel sentiment d'appartenance que se forge le nationalisme, souvent fondé sur une communauté de langue. L'auteur s'intéresse ensuite aux composantes des deux grandes conceptions du nationalisme : d'une part, le nationalisme français, né des idées révolutionnaires et contre-révolutionnaires du tournant des XVIII^e et XIX^e siècles, nationalisme conscient et centralisateur et, d'autre part, le nationalisme germanique, conception romantique fondée sur l'irrationnel. Le professeur Goriély nous rappelle que ces nationalismes ont conduit, conduisent et conduiront régulièrement, par le désir des peuples qui y adhèrent de se retrouver « pleinement soi-même », à l'assimilation souvent forcée de l'autre, aux expulsions tournant parfois à l'épuration ethnique, voire à l'extermination pure et simple, autrement dit au génocide. Il est toutefois, selon l'auteur, des nationalismes tolérants qui permettent aux membres des groupes minoritaires de conserver leurs spécificités au sein d'un Etat-Nation, telle la minorité de langue suédoise en Finlande.

Le professeur van Crugten nous éclaire ensuite sur l'importance du lien existant entre nationalisme et création, renforcement ou épanouissement d'une langue propre à une Nation considérée. Par l'exemple entre autres finnois, magyar, russe

ou flamand, il se penche sur le rôle de premier plan qu'ont joué le romantisme et la naissance d'une littérature d'essence nationaliste dans la constitution et la consolidation des mouvements nationalistes en Europe.

La naissance et la montée du nationalisme ainsi expliquées, Pascal Delwit en montre toute la force en analysant l'incapacité du socialisme, pourtant à vocation nettement internationaliste, à résister aux tendances centrifuges qui conduisirent les grands partis socialistes à l'éclatement. Ainsi le parti social-démocrate austro-hongrois se scinda en différents mouvements propres aux nationalités qui composaient l'Empire des Habsbourg, notamment sous la pression de la section tchèque du parti.

Suivent l'analyse de divers nationalismes. Le professeur Albert Deman nous ramène aux premiers siècles de notre ère pour démontrer que, selon lui, les fractures de civilisation et les antagonistes présents entre les différentes composantes de l'ex-Yougoslavie ont de lointaines origines. Le professeur Georgette Smolski retrace succinctement et avec brio l'évolution du nationalisme lithuanien plusieurs fois traversé par des courants contradictoires, démocratiques ou dictatoriaux et porteurs d'exclusivisme. Quant à Joël Kotek, il nous entraîne dans un récit de politique fiction qui sonde avec intelligence les éléments-clés du nationalisme flamand. Suit l'intervention du professeur québécois Jacques Zylberberg pour laquelle le lecteur pourra regretter un excès de précisions qui ne clarifie pas un texte d'une grande brièveté. Enfin, nous nous permettons d'insister sur la qualité de la dernière contribution à cet ouvrage collectif, due au professeur Alain Goldschäger qui démonte et analyse avec clarté le langage de l'extrême-droite française en générale et de Jean-Marie Le Pen en particulier.

Ainsi s'achève un ouvrage qui permet de mieux comprendre un phénomène, le nationalisme, qui trop souvent a poussé à la haine ou à l'exclusion de l'autre. Il contribue de la sorte à mieux percevoir les mécanismes de protection des droits de l'homme qui pourraient, une fois mis en place, contrer ces dérives néfastes.

Gérard DIVE

NGUYEN QUOC, Dinh (†), DAILLIER, Patrick, PELLET, Alain, *Droit international public*, 5^e édition, 1994, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1317 pp. — ISBN 2 275-00402-5.

Voici déjà la cinquième édition de ce qui représente sans doute le manuel de référence de la doctrine francophone. On y retrouvera les qualités qui ont fait sa renommée : une bibliographie soignée, un état nuancé de chaque question abordée, et plusieurs index qui en facilitent l'utilisation. Cette édition vient à peine deux ans après la précédente, mais le regain d'activités de plusieurs organisations internationales ainsi que les soubresauts de l'actualité ont donné matière à une mise à jour bienvenue. On trouvera ainsi des développements sur des sujets variés, comme les crises en ex-Yougoslavie, en Somalie, ou en Haïti, ou encore sur l'Organisation mondiale du commerce, sur les rapports entre droit international public et droit communautaire, ... Nul doute que l'évolution de quelques-uns de ces dossiers inciteront les auteurs à entreprendre sans tarder une sixième édition qui est déjà attendue avec impatience par tous les internationalistes.

O. CORTEN

SALMON, Jean, *Manuel de droit diplomatique*, Précis de la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, Bruylant, 1994, xxii et 678 pp. — ISBN 2-8027-9000-3.

La matière du droit diplomatique n'avait plus fait l'objet d'une étude approfondie — en langue française tout au moins — depuis la parution de l'ouvrage de Philippe Cahier en 1962. C'est cette lacune que vient combler, de façon magistrale, l'ouvrage commenté ici. Fruit d'un long travail de recherche et de l'expérience accumulée au fil des trois décennies durant lesquelles l'auteur a enseigné le cours de « fonctions diplomatiques et consulaires » et animé le séminaire d'initiation aux carrières diplomatiques à l'Université libre de Bruxelles, ce manuel représente une somme impressionnante. Il est divisé en deux grandes parties, d'importance inégale : la première, qui constitue le cœur de l'étude, traite des relations diplomatiques bilatérales permanentes (ce que l'on pourrait appeler le droit diplomatique au sens strict), alors que la seconde est consacrée aux activités diplomatiques particulières.

Après avoir, dans un premier titre, présenté les sources de la matière et retracé les grandes lignes de son évolution historique, l'auteur détaille les principes d'organisation des missions bilatérales permanentes (titre II). Traitant du « droit de légation », il met surtout en évidence le caractère essentiellement consensuel des relations diplomatiques et laisse entrevoir combien leur gradation peut en faire un instrument important pour la gestion des relations — et plus encore des crises — internationales. L'auteur précise les éléments objectif (possession de la personnalité internationale) et subjectif (consentement) dont la réunion est requise pour l'établissement de relations diplomatiques. Les problèmes particuliers des États fédéraux et les questions liées à la reconnaissance des gouvernements — dont celle du conflit entre effectivité et légalité internationale — font à cette occasion l'objet de développements intéressants. L'organisation des services diplomatiques est, quant à elle, étudiée successivement sous l'angle international puis sous l'angle interne. Ce dernier permet à J. Salmon de présenter de manière détaillée la nouvelle morphologie des organes chargés des relations extérieures de la Belgique. L'exercice s'avère particulièrement utile pour le lecteur désireux de faire le point sur la situation qui prévaut dans ce domaine après les réformes constitutionnelles de 1993 (1). On retiendra également les développements consacrés dans la même section à l'intéressante question des moyens de contrôle juridictionnel sur l'action du ministère des Affaires étrangères (pp. 82-87).

Avec l'étude du concept de corps diplomatique, et plus encore avec celle des fonctions des missions diplomatiques et de leurs devoirs, l'auteur entame une analyse très minutieuse des dispositions de la Convention de Vienne de 1961. Celles-ci sont examinées à la lumière des travaux préparatoires, mais aussi — et surtout —, à celle de la pratique subséquente des États et de la jurisprudence. L'abondance des références à ces deux dernières sources, comme le soin et la rigueur avec lesquelles elles sont traitées constituent assurément autant de points forts du présent manuel. La matière se détache alors de ses aspects parfois frustrés ou théoriques — de nombreuses anecdotes, dont certaines ne manquent pas de piquant, y aident — pour prendre la forme d'un droit vivant, qui constitue l'un des champs où se font entendre les échos de divers débats juridico-idéologiques et offre un reflet fidèle de l'évolution du droit international général. C'est de la même manière que sont encore étudiés sous ce titre les sujets de la composition de la mission et de l'entrée

(1) Cette lecture sera complétée avec profit par celle de l'article consacré par J. SALMON à « L'impact de la fédéralisation de la Belgique sur les relations diplomatiques bilatérales », cette *Revue*, 1994/1, pp. 110-132.

en fonction de ses membres. L'importance fondamentale du mécanisme de l'accréditation est parfaitement mise en lumière à cette occasion.

Le titre III de cette première partie est consacré aux privilèges et immunités, qui font l'objet d'une étude particulièrement approfondie. Après en avoir rappelé les fondements (et la prééminence, couronnée par la Convention de Vienne, du critère de l'intérêt de la fonction sur la notion dépassée d'exterritorialité), J. Salmon distingue deux grands régimes : les privilèges et immunités reconnus à l'Etat accréditant au profit de la mission, et ceux reconnus aux divers membres de la mission à titre personnel. Il détaille dans un premier temps les facilités accordées à la mission pour son travail et, surtout, l'inviolabilité des locaux et des biens de la mission. Des questions aussi délicates que celle du statut des comptes bancaires, ainsi que des archives et documents de la mission (particulièrement problématique lorsque ceux-ci sont revendiqués *a posteriori* alors qu'ils se trouvent dans les mains de tiers), des possibilités de saisie-arrêt opérée sur le salaire des membres de la mission, de l'accès aux locaux de la mission dans des situations d'urgence ou de la protection de l'hôtel diplomatique sont abordées dans ce cadre. L'auteur formule pour chacune d'entre elles des propositions de solution équilibrées mais fermes, sans jamais se départir de l'impératif qui consiste à garantir l'efficacité de l'exercice de ses fonctions par la mission.

Les obligations de l'Etat accréditant sont précisées dans un deuxième temps. L'auteur expose le devoir d'utiliser les locaux de la mission de manière légale et compatible avec les fonctions de celle-ci, avant de s'attarder un peu plus longuement sur la question, toujours controversée, du droit d'asile et de refuge. Il tente à ce propos de dégager quelques règles de base d'une pratique généralement confuse, en insistant sur le fondement conventionnel du droit d'asile, institution essentiellement latino-américaine dont l'extension à des Etats tiers apparaît principalement fondée sur la tolérance de l'Etat accréditaire. Sont enfin examinées la règle de la liberté de la communication (les développements portent surtout ici sur le statut de la valise diplomatique à propos duquel l'auteur se réfère abondamment aux rapports de Yankov à la CDI), les immunités douanières et fiscales, ainsi que l'immunité de juridiction.

J. Salmon aborde dans ce dernier cadre la difficile question des rapports entre immunités diplomatiques et immunités d'Etat. Les solutions apparaissent d'autant plus malaisées à y apporter que la pratique en la matière se révèle largement incohérente et que cette question est directement liée au problème de l'étendue de l'immunité (distinction entre actes *jure gestionis* et *jure imperii*). L'auteur analyse les diverses solutions, tant jurisprudentielles que conventionnelles, par lesquelles on a tenté de trancher ce débat, pour arriver à la conclusion que l'immunité doit, dans son principe, continuer à être appréhendée de la manière la plus large, à charge pour l'Etat en cause de lever celle-ci dans toutes les situations où cela ne constitue pas à un obstacle à la mission. Une telle solution nous semble cependant faire la part belle à la — bonne — volonté de l'Etat concerné, surtout si l'on considère la pratique de l'ONU et des institutions spécialisées (à laquelle J. Salmon se réfère lui-même, pp. 279) vis-à-vis d'une obligation similaire, qui n'invite, elle, guère à l'optimisme.

Les privilèges et immunités personnels font ensuite l'objet d'une étude tout aussi fouillée. L'auteur pose tout d'abord le principe de base de l'inviolabilité de la personne de l'agent diplomatique, d'où découlent l'essentiel de ces privilèges et immunités. Il étudie ensuite le contenu et la portée des immunités pénale (soulevant à cette occasion une autre question d'intérêt : celle de la situation des diplomates suspectés d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre la paix ou contre l'humanité) et de juridiction civile. Outre les règles générales, divers problèmes plus techniques sont abordés en relation avec ce dernier sujet, tels ceux de l'in-

fluence sur l'immunité de la couverture de certaines activités par des polices d'assurance, des conflits éventuels entre immunité de juridiction et règles protectrices des droits de la personne, ainsi que des rapports entre l'immunité de l'agent diplomatique et celle de son Etat. D'autres développements sont encore consacrés à l'immunité d'exécution, au principes et aux modes de renonciation à l'immunité, de même qu'aux moyens de pallier les inconvénients résultant des immunités reconnues aux agents diplomatiques. Comme le montre J. Salmon de manière fort convaincante, le droit diplomatique lui-même est loin d'être dépourvu à cet égard. De la recherche d'un règlement amiable à l'ouverture d'un procès dans l'Etat accréditant en passant par la renonciation à l'immunité, les solutions sont nombreuses et efficaces. On peut voir là une autre manifestation du fait — que l'auteur met en évidence à de nombreuses reprises — que le droit diplomatique représente en réalité un système fermé, doté d'un appareil de sanctions propres pour remédier à ses violations éventuelles. C'est dès lors au sein même de celui-ci, plutôt que dans le droit international général, que les solutions aux abus éventuels doivent être recherchées. Le problème se pose en fait de la même manière pour la liberté de mouvement des agents diplomatiques — et les restrictions qui y sont fréquemment apportées —, qui sont étudiées ensuite.

Après avoir défini le contenu des différents privilèges et immunités personnels, l'auteur en précise successivement les champs d'application *ratione personae* (en distinguant selon les différentes catégories de personnels de la mission), *ratione temporis* (à propos duquel le rôle essentiel de l'accréditation apparaît à nouveau clairement), *ratione loci* (les problèmes principaux se posant quant au statut du diplomate qui se trouve sur le territoire d'un Etat tiers, de l'Etat accréditant ou en cas d'occupation militaire du territoire de l'Etat accréditaire) et, enfin, *ratione materiae*. Cette dernière question est sans nul doute la plus complexe, en ce qu'elle implique de percer le mystère qui continue d'entourer la notion d'acte de la fonction. En tant que critère énoncé vis-à-vis de toute une série de situation, cette dernière apparaît en effet comme une notion centrale. Comme l'auteur le souligne lui-même, elle reste pourtant dans le même temps « très fuyante » (p. 434). J. Salmon s'est dès lors livré à une étude minutieuse de la pratique pour tenter, dans une démarche déductive, d'en dégager le sens. On peut en retenir les liens très nets qui unissent immunités et responsabilité et qui amènent l'auteur à conclure que l'immunité doit suivre la responsabilité : chaque fois que la responsabilité de l'Etat est retenue, l'acte qui a conduit à l'engagement de cette responsabilité doit être couvert par l'immunité (2).

Le titre IV est consacré à la sanction des violations du droit diplomatique et à la fin des missions. J. Salmon y expose de manière plus systématique le caractère auto-suffisant du droit diplomatique en matière de sanctions (« *self-contained regime* »), ainsi que les implications de cette qualification. Il se penche ensuite sur les différentes causes de fin des fonctions, de même que sur la rupture des relations diplomatiques.

La deuxième grande partie de l'ouvrage est, on l'a dit, centrée sur les activités diplomatiques particulières. Elle s'ouvre sur une étude des relations entre fonctions diplomatiques et relations consulaires, où sont exposées les spécificités de l'un et l'autre mode de relation, ainsi que leurs différents points de contact. La matière des missions spéciales est abordée ensuite. En dépit de la relative inorganisation

(2) La réciproque ne vaut par contre pas, l'Etat pouvant souhaiter maintenir l'immunité de son agent pour des actes qui ne constituent pas des « actes de la fonction ». Sur l'ensemble de cette question, voy. également SCHERMERS, Henry G., « Official acts of civil servants », in SCHERMERS, Henry G., MEAD, Philip et HEUKEL, Ton (Ed.), *Non-contractual liability of the European Communities*, Dordrecht/Boston/London, Nijhoff, 1988.

de cette dernière (due à l'absence de coutume et à l'insuccès de la Convention de 1969 qui ambitionnait de la gouverner), l'auteur en présente les grandes lignes de façon claire et concise. Les relations diplomatiques des organisations intergouvernementales font, en contraste, l'objet de développements nettement plus importants. Il est vrai que l'exercice par ces dernières d'un « droit de légation » actif et passif est allé croissant, et que la matière est compliquée par le caractère triangulaire de la relation que l'exercice de ce droit suppose entre l'organisation, l'Etat d'envoi et l'Etat hôte. L'analyse est ici essentiellement basée sur les diverses sources conventionnelles applicables (des conventions relatives aux privilèges et immunité à la convention de 1975 sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations de caractère universel), ainsi, bien sûr que sur la pratique des principales organisations concernées (au premier chef l'ONU et la Communauté européenne). J. Salmon observe — et déplore — à cette occasion une certaine tendance à la bilatéralisation de ces relations entre Etat d'envoi et Etat hôte et le recours croissant au jeu de la réciprocité entre ceux-ci. Il détaille également le statut des représentations des Etats membres et des missions ou délégations des Etats tiers auprès de ces organisations. Les sujets de la représentation diplomatique des organisations intergouvernementales (« droit de légation actif ») et du statut des hauts fonctionnaires en matière de privilèges et immunités sont quant à eux traités de façon plus brève.

Le dernier chapitre de l'ouvrage retiendra pareillement l'intérêt de plus d'un lecteur. Il porte en effet sur le statut des chefs d'Etat, qui a été peu étudié jusqu'ici. L'auteur distingue dans ce cadre les situations de visite officielle et privée — précisant pour chacune d'entre elles les immunités et privilèges reconnus au chef d'Etat — et celle des anciens chefs d'Etat. Il aborde à ce propos la question cruciale de la récupération des sommes détournées par ces derniers lors de l'exercice de la magistrature suprême — en se référant abondamment aux diverses affaires mettant en cause F. Marcos, entre autres — et conclut l'analyse sur les développements significatifs intervenus dans ce domaine, en mettant en lumière les possibilités d'action judiciaire visant à mettre fin à de telles situations.

L'ouvrage se complète d'annexes sélectionnées avec beaucoup de pertinence (texte intégral de la Convention de Vienne de 1961 et modèles de documents divers), d'un index des décisions jurisprudentielles citées (elles sont plus de 700 !), ainsi que d'un index par matières. Il forme, on l'aura compris, un ensemble extrêmement complet, dans lequel les questions les plus difficiles sont abordées de manière résolue, les solutions apportées étant empreintes d'équilibre et inspirées par une fidélité exemplaire aux principes fondamentaux, comme à l'esprit, du droit diplomatique. Ce manuel constitue pour les chercheurs autant que pour les praticiens un instrument de travail privilégié pour pénétrer les arcanes de cette matière qui — les errements de la pratique rapportés le prouvent à suffisance — est loin d'être toujours bien maîtrisée par les juristes qui y sont confrontés.

Pierre KLEIN

SANTOSCOY, Bertha, *La Commission interaméricaine des droits de l'homme et le développement de sa compétence par le système des pétitions individuelles*, Paris, P.U.F., 1995, xx et 209 pp. — ISBN 2-13-046403-3.

Alors qu'à l'heure actuelle, les ouvrages consacrés à la protection — nationale ou internationale — des droits de l'Homme sont pléthore, il demeure malgré tout certains domaines encore peu explorés dans la littérature juridique de langue française. Tel est le cas du système interaméricain de protection des droits de l'homme. Le présent ouvrage arrive dès lors à point nommé pour apporter quelque éclairage

sur l'institution qui y joue le rôle-pivot, à savoir la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Comme son titre le laisse présager, l'ouvrage se subdivise en deux grandes parties : la première s'attache à décrire l'institution de la Commission et à en retracer l'évolution ; la seconde décrit avec minutie les différentes phases du système de pétitions individuelles.

Dans la première partie, l'on se rend compte du chemin parcouru depuis la création de la Commission en tant qu'organe de l'O.E.A., sur base d'une simple résolution interne de l'Organisation, jusqu'à son institutionnalisation dans le système créé par la Convention américaine des droits de l'homme. Un autre aspect singulier sur lequel l'auteur s'attarde concerne la dualité de compétence et de fonctionnement de la Commission, celle-ci agissant tantôt dans le cadre de la convention américaine des droits de l'Homme, à l'égard des Etats parties à cette dernière, tantôt en tant qu'organe de l'OEA (et appliquant alors la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme), lorsqu'est en cause un Etat membre de l'O.E.A., mais non partie à la Convention. Cette dualité n'affecte toutefois pas l'unité de l'organe et l'uniformité de sa jurisprudence.

Dans cette première partie, l'auteur décrit également les diverses fonctions de la Commission : promotion des droits de l'homme, contrôle, conciliation, enquête, pouvoir consultatif.

Le système des pétitions individuelles est véritablement passé au crible dans la seconde partie de l'ouvrage, chaque chapitre correspondant à une étape de la procédure : recevabilité, procédure à l'égard des pétitions déclarées recevables, examen au fond et phase finale. L'auteur y souligne la souplesse de la procédure, toujours dans le but de permettre à la Commission d'élargir autant que possible sa compétence. Cette partie est judicieusement accompagnée d'un schéma récapitulatif de la procédure, ainsi que d'un organigramme de l'O.E.A.

En conclusion, l'ouvrage s'avère extrêmement fouillé, tout en faisant preuve d'un didactisme exemplaire, qualité hautement appréciable pour tout néophyte de la matière.

Ph. F.

STEWART, T.P. (ed.), *The GATT Uruguay Round. A Negotiation History (1986-1992)*, Deventer/Boston, Kluwer Law & Taxation Publishers, 1993, vol. 1, ix et 1382 pp., ISBN 9065447458 ; vol. 2 pp. 1383-2920, ISBN 9065447466 et vol.3, ix et 973 pp. — ISBN 9065447474.

Cet ouvrage réalisé sous la direction de T.P. Stewart, qui par ces activités professionnelles est étroitement associé aux questions du commerce international depuis longtemps, a pour origine les préoccupations de l'éditeur concernant l'absence de publicité et l'insuffisance d'informations relatives aux négociations commerciales multilatérales du cycle de l'Uruguay.

L'ouvrage a par conséquent pour objet d'informer de la façon la plus objective possible toutes les personnes intéressées par l'évolution du cadre juridique relatif aux relations économiques internationales. On y retrouve le détail des discussions qui se sont déroulées durant les années de négociation, la position qui fut défendue par les grandes nations commerçantes, les zones de compromis et les pierres d'achoppement sur lesquelles ont buté les négociateurs. Aujourd'hui, alors que la conférence de Marrakech s'est clôturée par la signature des accords commerciaux et que l'OMC a été mise en place, ce travail reste incontestablement très précieux

pour comprendre et interpréter la portée de la nouvelle réglementation internationale du commerce dont le champ d'application s'est étendu et l'effectivité accrue avec la constitution d'une véritable organisation internationale.

Pour réaliser ce remarquable ouvrage, T.P. Stewart a bénéficié de l'aide et du dévouement de nombreuses personnes appartenant aux différents milieux concernés : les auteurs des différents chapitres bien sûr, mais aussi de nombreuses personnes participant à la négociation commerciale multilatérale et le personnel du GATT.

The GATT Uruguay Round est composé de trois volumes. Les deux premiers sont consacrés à l'analyse des quinze principaux sujets de la négociation commerciale multilatérale, l'introduction de l'éditeur scientifique mise à part. Les différentes contributions suivent toujours le même modèle : une table des matières détaillée, le corps même du texte qui est souvent enrichi de tableaux ou graphiques, des annexes reprenant des documents sous forme de références et des documents pertinents reproduits *in extenso*, et enfin, une bibliographie spécialisée. Un index pour chaque contribution est repris en fin d'ouvrage. Chaque chapitre de l'ouvrage est consacré à l'un des thèmes de la négociation du Cycle de l'Uruguay en replaçant le sujet dans son contexte et en concluant sur le projet d'acte final de décembre 1991.

Le troisième volume reprend les différents documents relatifs à la négociation. Le premier d'entre eux est bien évidemment le texte de la déclaration ministérielle lançant le cycle de l'Uruguay adopté le 22 septembre 1986. Ensuite, le recueil reproduit successivement la décision du 28 janvier 1987 relative à la structure des négociations commerciales multilatérales et au plan de la négociation, le premier projet d'Acte final de 1990, le second projet de 1991 ainsi que les trois grandes conventions existant dans le domaine des droits de propriétés intellectuels.

Comme le note T.P. Stewart dans la présentation générale qu'il fait, le lancement en 1986 de ce nouveau cycle de négociation commerciale était un projet fort ambitieux et se révélait dès le départ très complexe. Certains sujets avaient été mis de côté dès 1986 — les fluctuations des cours de change, les exportations de substances dangereuses, les pratiques restrictives, les droits des travailleurs, les accords relatifs aux produits de base — tandis que d'autres ignorés à l'époque, ont malgré tout été intégrés aux discussions diplomatiques comme la question des rapports entre l'environnement et le commerce. Les seize chapitres reprennent successivement les thèmes suivants :

Le premier chapitre porte sur l'agriculture, sujet qui a tellement marqué les négociations commerciales. John M. Breen commence par donner un aperçu historique des problèmes agricoles au sein du GATT et des politiques agricoles des grandes nations productrices. Les deux parties suivantes se rapportent aux enjeux auxquels la négociation devait apporter une solution et à l'examen historique minutieux de la négociation commerciale en ce domaine.

Le second chapitre est consacré aux textiles. Lamne Steven Hurewitz examine d'abord les relations entre l'Accord multifibre et le GATT ainsi que les restrictions mises en œuvre par les Etats en matière d'importation et d'exportation de textiles. Ensuite, l'auteur expose l'historique des négociations commerciales du Cycle de l'Uruguay en matière de commerce des textiles et procède à l'évaluation des dernières solutions négociées.

La négociation relative aux tarifs douaniers fait l'objet du troisième chapitre. Charles A. St Charles et Robertt A. Weaver rappellent les grandes étapes de la négociation des réductions tarifaires au sein du GATT, pour ensuite passer à l'examen des résultats des dernières négociations commerciales en ce domaine.

Le quatrième chapitre traite du commerce relatif aux produits de base et aux ressources naturelles. Federico Cannuto et Todd C. Fineberg développent cette problématique en reprenant les grandes phases de la négociation et en analysant les différentes questions économiques et juridiques liées au commerce des produits de base.

Le cinquième chapitre est consacré au commerce international des produits tropicaux. Cet aspect du commerce international, très important pour les pays en développement dont l'économie est parfois fort dépendante, fait d'abord l'objet d'un historique de la question au sein du GATT. Ensuite, les auteurs, William A. Fennel, Julie Chasen Ross et Kevin J. Thomsen, procèdent à l'analyse des négociations du Cycle de l'Uruguay.

L'important dossier des mesures non tarifaires fait l'objet du sixième chapitre. Margaret E.O. Edozien commence par faire un rapide exposé des antécédents au sein du GATT et expose les buts de la négociation en cette matière (l'élimination des restrictions quantitatives et des mesures non tarifaires). Ensuite, l'auteur reprend différents thèmes qui ont été traités durant la négociation et spécialement le problème des règles d'origine et des systèmes d'inspection avant expédition des marchandises. La dernière partie porte plus spécifiquement sur le processus de négociation.

Patrick J. McDonough analyse la question des subsides et des mesures compensatoires dans le septième chapitre de l'ouvrage. Il expose d'abord le cadre général de la problématique entre autres d'un point de vue historique, pour ensuite passer à l'examen des différents problèmes soulevés lors des négociations, notamment au regard du texte du Secrétaire général A. Dunkel et du projet Cartland.

Susan G. Markel aborde au huitième chapitre la question de la négociation des nombreux accords commerciaux multilatéraux. Les différents aspects de la négociation sont ainsi passés en revue l'accord sur les marchés publics, l'accord sur les obstacles techniques au commerce, l'accord sur procédures de licences d'importation et l'accord de mise en œuvre de l'article VII (code d'évaluation en douane).

La négociation concernant les pratiques de dumping et les droits antidumping est examinée en détail par Terence P. Stewart, Susan G. Markel et Michael T. Kerwin dans le neuvième chapitre de l'ouvrage. Les auteurs y exposent en premier lieu les différentes réglementations nationales des parties contractantes et les efforts faits sur le plan multilatéral jusqu'en 1986. L'évolution de la négociation au cours du cycle de l'Uruguay et les principaux points de discussions entre les États sont traités en second lieu.

Le problème des mesures de sauvegarde fait l'objet du dixième chapitre. Terence P. Stewart et Myron A. Brilliant abordent les différents aspects qui tournent autour de la négociation de la révision de l'article XIX du GATT : le développement des mesures échappatoires sur le plan national, les résultats du *Tokyo round* et les négociations commerciales du cycle de l'Uruguay (positions des parties et points faisant l'objet des discussions).

L'onzième chapitre rédigé par Geert De Prest et Eric H. Sammuels porte sur la négociation entre les parties contractantes de modifications à apporter à une série de dispositions du GATT. Après un rapide examen du contexte général de la négociation en ce domaine, les auteurs reprennent les différentes dispositions qui ont fait l'objet des propositions et des discussions entre États : les entreprises commerciales d'État (art. XVII), les unions douanières et zones de libre échange (art. XXIV), la clause *waiver* (art. XXV : 5), les informations reprises dans la liste des concessions tarifaires (art. II : 2(b)), la négociation des concessions tarifaires (art. XXVIII), l'article XXXV et les dispositions en matière de balance de paiement (art. XII et XVIII).

Le douzième chapitre est consacré au fonctionnement du système institutionnel du GATT. Tout d'abord, les auteurs Robert A. Weaver et Delphine A. Abellard retracent l'histoire de la question — l'évolution de l'Accord général et la création d'une organisation internationale du commerce — et reprennent les différents problèmes institutionnels du GATT. La suite du chapitre se concentre sur le processus de négociation et les points qui ont été discutés : la surveillance des politiques commerciales des Etats, l'amélioration du processus décisionnel, la cohérence et les rapports avec les autres organisations économiques internationales et le projet d'OMC.

Le treizième chapitre aborde le domaine des mesures en matière d'investissement liées au commerce (TRIMS) qui constitue l'une des grandes ouvertures du nouveau système commercial multilatéral. William A. Fennel et Joseph W. Tyler commencent par faire un exposé général du problème posé par les effets des mesures en matière d'investissement sur le commerce international et rappellent l'origine de l'intérêt suscité par cette question au sein du GATT. Ensuite, cette contribution aborde les aspects couverts par la négociation au cours du cycle de l'Uruguay.

Le quatorzième chapitre porte sur la négociation de l'Accord sur les aspects de droit de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. (TRIPS). Dans la première partie, Julie Chasen Ross et Jessica A. Wasserman examinent l'origine de la négociation commerciale au sein du GATT concernant cette problématique. La deuxième partie développe la position des parties contractantes durant la négociation. La troisième partie passe en revue les différents droits de propriété intellectuelle concernés.

Jimmie V. Reyna aborde dans le quinzième chapitre l'important dossier du cycle de l'Uruguay que constituent les services. L'auteur reprend l'histoire de la question et analyse en détail l'évolution des négociations.

Le dernier et seizième chapitre de l'ouvrage est consacré au mécanisme de règlement des différends qui a été fortement réaménagé par les parties contractantes. Terence P. Stewart et Christopher J. Callahan retracent méticuleusement l'histoire du mécanisme de règlement des différends avant et après le *Tokyo round* et analysent le chemin parcouru par les négociateurs durant le cycle de l'Uruguay. Ce chapitre contient en outre un éclairage sur la pratique américaine concernant l'utilisation de la fameuse section 301.

Ce rapide aperçu du contenu de l'ouvrage montre à suffisance l'étendue du sujet et l'ampleur du travail accompli. On ne peut qu'en féliciter les auteurs !

ERIC ROBERT

Les revues

L'Union Monétaire Européenne est-elle morte ? Série « The Philip Morris Institute for Public Policy Research », avril 1994, 101 pp.

L'emploi et la compétitivité : l'Europe face au dilemme, Série « The Philip Morris Institute for Public Policy Research », juin 1994, 81 pp.

La table des matières du numéro d'avril de cette série publiée par le Philip Morris Institute reprend les contributions suivantes :

- G. AMATO, « Plaidoyer en faveur d'une autorité fiscale européenne »,
- Henning CHRISTOPHEN, « Pourquoi le calendrier de l'UEM est à la fois réaliste et nécessaire »,

- Howard DAVIES, « Une approche de l'UEM a atteint le point de non-retour »,
- Ad GEELHOED, « Les raisons pour lesquelles l'UEM a atteint le point de non-retour »,
- Wilhelm HANKEL, « L'UEM de Maastricht veut en faire trop et trop vite »,
- Niels THYGESSEN, « Un scénario pour relancer l'UEM »,
- Nobert WALTER, « Le nouveau MTC — Ce qu'il signifie pour l'UEM ».

La table des matières du numéro de juin reprend les contributions suivantes :

- David HUNT, « Emplois et compétitivité : l'approche britannique »,
- Peter KRALJIC, « La restructuration au service de la croissance : un appel à l'action »,
- John MONSK, « Le dilemme de l'Europe : rétablir sa compétitivité tout en assumant ses responsabilités vis-à-vis du Tiers monde »,
- Riccardo PERISSICH, « S'attaquer au défi de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi en Europe »,
- Karel VAN MIERT, « Une culture de l'Europe : croissance et productivité ».

E.R.

Chinese Yearbook of International Law and Affairs, vol. 12, 1992-1994, Hungdah Chiu (Ed.), Published by the Chinese Society of International Law — Chinese (Taiwan) Branch of the International Law Association, 847 pp. — ISBN 0-925153-95-8.

On mentionnera spécialement en matière de droit international les articles suivants repris à la table des matières de ce dernier numéro du *Chinese Yearbook* :

- Hungdah CHIU, « The Right of the Republic of China and Its 21 Million Chinese People to Participate in the United Nations » ;
- Bernard T.K. JOEL, « The Republic of China's United Nations Membership : A Challenge » ;
- Steven KUAN-TSYH YU, « The Relationship between the Republic of China and United Nations Specialized Agencies » ;
- Charlotte KU, « Abolition of China's Unequal Treaties and the search for Regional Stability in Asia, 1919-1943 » ;
- Andy Y. SUN and Paul C.B. LIU, « U.S. Industries & Government Interaction on Trade & Intellectual Property Legislation » ;
- Henrique ALFEMANI DE OLIVEIRA, « Asian Pacific : New Scenarios after the Cold War ».